



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Val-des-Bois, tenue le 6 juin 2017 à 19 h 02 au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0, sous la présidence du maire, monsieur Roland Montpetit.

ÉTAIENT présents : Mesdames les conseillères, Diane Martin, Sandra Dicaire, Denise Larocque et Diane Laviolette ainsi que monsieur le conseiller Roger Laurent.

ÉTAIT absent : Monsieur le conseiller Jean-Claude Larocque.

ÉTAIT également présente : Madame Anik Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant quorum la séance débute à 19 h 02 sous la présidence du maire, monsieur Roland Montpetit. Celui-ci soumet l'ordre du jour, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance ordinaire du 2 mai 2017;
 - 3.2 Séance extraordinaire du 30 mai 2017.
4. Gestion financière et administrative
 - 4.1 Adoption des comptes de la période;
 - 4.2 Adoption des états financiers du mois d'avril 2017;
 - 4.3 Déclaration du coût net de la collecte sélective de matières recyclables – Reddition de compte;
 - 4.4 Approbation des états financiers 2016 de l'OMH;
 - 4.5 Adoption du règlement RM04-2017 – Règlement relatif aux pouvoirs et obligations du Directeur général et secrétaire-trésorier;
 - 4.6 Adoption du règlement RM05-2017 – Règlement relatif à l'insalubrité et l'occupation des résidences et l'entretien des bâtiments;
 - 4.7 Avis de motion – Règlement municipal RM06-2017 relatif à un emprunt pour des travaux de réfections sur les chemins Pont-de-Bois et Hautes-Chutes;
 - 4.8 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets;
 - 4.9 Soumission pour l'émission de billets;
 - 4.10 Projet de loi n° 122 - Demande d'adoption du projet de loi avant les élections municipales du 5 novembre 2017;
 - 4.11 Formation ADMQ – Élection municipale 2017;
 - 4.12 Mandat d'ingénierie – Travaux de réfections sur les chemins Pont-de-Bois et Hautes-Chutes;
 - 4.13 Appui financier au 20^e tournoi de golf de la Fondation de la réussite éducative;
 - 4.14 Appui financier – UMQ fond dédié aux inondations printanières au Québec;
 - 4.15 Aide financière au Mouvement Arts et Culture pour l'organisation d'activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec;
 - 4.16 Protocole d'entente - Entretien du chemin O.-Prévost.
5. Voirie
 - 5.1 Achat de pneus – Camion à ordures;
 - 5.2 Débroussaillage des côtés de chemins.
6. Sécurité incendie
 - 6.1 Achat de vêtements pour le Service des incendies.

7. Loisirs et culture
 - 7.1 Révision des politiques de la Bibliothèque;
 - 7.2 FestivÉté;
 - 7.3 Aide financière – Tournoi de balle familiale;
 - 7.4 Demande d’une carte de crédit commerciale « Affaires » - Services de cartes Desjardins pour le service des loisirs et de la culture;
 - 7.5 Délégation de signature – Protocole d’entente Centre communautaire.
8. Varia
9. Période de questions
10. Fermeture de la séance

17-06-111

**POUR ACCEPTER L’ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 6 JUIN 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Laviolette

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l’ordre du jour tel que présenté et garde le varia ouvert.

Adoptée à l’unanimité.

17-06-112

**POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
2 MAI 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Laviolette

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, le procès-verbal du 2 mai 2017, au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l’unanimité.

17-06-113

**POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Laviolette

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, le procès-verbal du 30 mai 2017, au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l’unanimité.

17-06-114

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 17-05 DES COMPTES
PAYÉS ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Denise Larocque

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le rapport comptable du mois de mai 2017 dressé par la directrice générale, portant le numéro 17-05 totalisant une somme de **201 786,92 \$** et répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer :	127 001,01 \$
- Déboursés par chèque :	35 377,55 \$
- Déboursés par prélèvement :	5 628,78 \$
- Salaires :	33 779,58 \$

IL EST DE PLUS RÉSOLU d’autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à effectuer les paiements des comptes.

Adoptée à l’unanimité.

17-06-115

POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS AU 30 AVRIL 2017

La secrétaire-trésorière soumet au conseil l'état des recettes et des dépenses pour la période du 1^{er} au 30 avril 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Roger Laurent

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte les états financiers du mois d'avril 2017 sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

Adoptée à l'unanimité.

17-06-116

DÉCLARATION DU COÛT NET DE LA COLLECTE SÉLECTIVE DE MATIÈRES RECYCLABLES – REDDITION DE COMPTE

ATTENDU QUE la directrice générale doit transmettre à RECYC-QUÉBEC sur le portail municipal GMR les données de la collecte sélective des matières recyclables pour l'année 2016;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée du rapport de l'auditeur externe;

ATTENDU QUE la directrice générale doit joindre le rapport de l'auditeur aux données municipales sur le portail municipal GMR de RECYC-QUÉBEC;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Denise Larocque

ET RÉSOLU QUE l'on accepte le rapport de la firme de comptables agréés Marcil Lavallée comprenant le formulaire de déclaration du coût net de la collecte sélective de matières recyclables et l'annexe.

Adoptée à l'unanimité.

17-06-117

APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2016 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)

ATTENDU la réception des états financiers 2016 de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) de Val-des-Bois;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Laviolette

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte les états financiers 2016, de l'OMH de Val-des-Bois tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

17-06-118

ADOPTION DU RÈGLEMENT RM04-2017 - RÈGLEMENT RELATIF AUX POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ATTENDU QUE conformément au *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), la Municipalité a à son emploi un directeur général et secrétaire-trésorier qui en est le fonctionnaire principal;

ATTENDU QUE sous l'autorité du conseil, le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'administration de la Municipalité et à cette fin planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil désire ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général à l'article 212 de ce code ceux prévus aux articles 113 et 114.1 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 2 mai 2017;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Denise Larocque

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Il est ajouté aux pouvoirs et aux obligations du directeur général de la Municipalité ceux prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes*, comme suit décrits :

1. Il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la Municipalité. À l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la loi, l'autorité du directeur général n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire des ressources humaines, matérielles et financières de la Municipalité et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ces fonctions prévues par la loi;
2. Il peut suspendre un fonctionnaire ou un employé de ses fonctions. Il doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil. Le conseil décide du sort du fonctionnaire ou employé suspendu, après enquête.

ARTICLE 3

Il est ajouté aux pouvoirs et aux obligations du directeur général de la Municipalité ceux prévus aux paragraphes 2, 5 à 8 de l'article 114.1 de la *Loi sur les cités et villes* au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2, 5 et 6 de l'article 212 du *Code municipal du Québec*, en les adaptant à la Municipalité.

Ces pouvoirs et obligations sont plus amplement décrits comme suit :

1. Il assure les communications entre le conseil municipal et les comités, d'une part, et les autres fonctionnaires et employés de la Municipalité, d'autre part, à cette fin, il a accès à tous les documents de la Municipalité et il peut obliger tout fonctionnaire ou employé à lui fournir tout document ou renseignement, sauf celui-ci est, de l'avis du directeur du poste de police de la Sûreté du Québec desservant le territoire de la Municipalité, de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière;
2. Il prépare le budget et le programme d'immobilisations de la Municipalité et les plans, les programmes et les projets destinés à assurer son bon fonctionnement, avec la collaboration des directeurs de services et des autres fonctionnaires ou employés de la Municipalité;
3. Il examine les plaintes et les réclamations contre la Municipalité;
4. Il étudie les projets de règlement de la Municipalité;
5. Il soumet au conseil ou à un comité, selon le cas, les budgets, les programmes et les projets qu'il a préparés ainsi que ses observations et ses recommandations concernant les plaintes, les réclamations et les projets de règlements qu'il a étudiés;

6. Il fait rapport au conseil ou à un comité, selon le cas, sur tout sujet qu'il croit devoir porter à sa connaissance en vue de la saine administration des deniers publics, du progrès de la Municipalité et du bien-être des citoyens pourvu que le rapport ne soit pas, de l'avis du directeur du poste de police de la Sûreté du Québec desservant le territoire de la Municipalité, de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière; s'il le juge à propos, il verse ses propres conclusions au dossier sur tout sujet soumis au conseil ou au comité;
7. Il assiste aux séances du conseil ou aux réunions des comités et, avec la permission du président de la séance, il donne son avis et présente ses recommandations sur les sujets discutés, sans avoir le droit de vote;
8. Sous réserve des pouvoirs du maire, il veille à l'exécution des règlements de la Municipalité et des décisions du conseil, et notamment il veille à l'emploi des fonds aux fins pour lesquelles les membres du conseil ont voté.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Roland Montpetit, maire Anik Morin, secrétaire-trésorière

Avis de motion le 2 mai 2017

Adopté le 6 juin 2017

Affiché le 7 juin 2017

17-06-119

ADOPTION DU RÈGLEMENT RM05-2017 – RÈGLEMENT RELATIF À L'INSALUBRITÉ ET L'OCCUPATION DES RÉSIDENCES ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois entend s'assurer que les habitations sur son territoire sont salubres et possède les équipements minimum requis;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois veut également s'assurer que les bâtiments sur son territoire sont bien entretenus;

ATTENDU QU'en vertu de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et la Loi sur les compétences municipales la municipalité peut adopter un règlement sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 2 mai 2017;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présent déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Val-des-Bois, adopte un règlement relatif à l'insalubrité et l'occupation des habitations et l'entretien des bâtiments numéro RM05-2017 de la façon suivante :

Chapitre 1 : Dispositions déclaratoires et interprétatives

1.1 Identification du document

Le présent document est identifié sous le nom de «Règlement sur l'insalubrité et l'occupation des résidences, et l'entretien des bâtiments » pour la municipalité de Val-des-Bois.

1.2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

1.3 But du règlement

Le Règlement sur l'insalubrité et l'occupation des résidences, et l'entretien des bâtiments a pour objet de s'assurer que les logements mis à la disposition des personnes sont sécuritaires pour la santé des occupants et qu'ils disposent des équipements de bases nécessaires. Le règlement vise également à s'assurer que tous les bâtiments sont bien entretenus.

1.4 Territoire touché

Le présent règlement s'applique sur tout le territoire de la municipalité de Val-des-Bois.

1.5 Définitions

Pour l'interprétation et l'application du présent règlement, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, les mots ou expressions soulignés ont le sens et la signification qui leur sont attribués ci-après. Tous les autres mots ou expressions non définis conservent leur sens commun.

Bâtiment

Signifie une construction ayant une toiture supportée par des poteaux ou des murs, destinée à abriter des personnes, des animaux ou des choses et ayant une superficie au sol d'au moins 4 mètres carrés.

Sauf disposition spécifique du présent règlement, font partie intégrante du bâtiment toutes les annexes, vérandas, solariums, ou autres parties contiguës au corps principal du bâtiment.

Cabinet d'aisance

Pièce d'un logement séparée des autres pièces et contenant une toilette et un lavabo.

Construction

Tout assemblage ordonné de matériaux, édifiés ou érigés sur un terrain, exigeant un emplacement sur le sol ou fixé à un objet exigeant un emplacement au sol, ainsi que tous les ouvrages souterrains.

Fonctionnaire désigné

Personne nommée par la municipalité pour assurer l'application du présent règlement.

Habitation

Bâtiment ou portion de bâtiment abritant ou destiné à abriter des personnes et comprenant un ou plusieurs logements.

Insalubrité

Caractère d'un bâtiment ou d'une partie d'un bâtiment qui, de par son état et son environnement, nuit à la santé ou au bien-être de ses occupants ou à une ou plusieurs personnes du voisinage.

Logement

Signifie une maison, un appartement, un ensemble de pièces ou une seule pièce destinés à servir de domicile.

Un logement comporte une entrée indépendante par l'extérieur ou par un hall commun, une cuisine ou un équipement de cuisson et des installations sanitaires.

□ **Moyen d'évacuation**

Voie continue d'évacuation permettant aux personnes qui se trouvent à un endroit quelconque d'un bâtiment ou d'une cour intérieure d'accéder à un bâtiment distinct, à une voie de circulation ou à un endroit extérieur à découvert non exposé au feu provenant du bâtiment et donnant accès à une voie de circulation publique; comprend également les issues et les accès à l'issue.

□ **Municipalité**

Désigne la municipalité de Val-des-Bois.

□ **Salle de bain**

Pièce séparée contenant une baignoire ou une douche, un lavabo et une toilette.

□ **Salubrité**

Caractère d'un bâtiment ou d'une partie d'un bâtiment qui est, de par la qualité de son état et de son environnement, favorable à la santé et à la sécurité de ses occupants.

Chapitre 2 : Administration

2.1 Fonctionnaire désigné

La surveillance de l'application du présent règlement est confiée à un fonctionnaire désigné par la municipalité. Il agit à titre de principal intervenant assurant la liaison entre le citoyen et l'administration municipale.

2.2 Pouvoirs et devoirs du fonctionnaire désigné

Les pouvoirs et les devoirs du fonctionnaire désigné sont :

- 1) Être responsable de l'application du présent règlement, pour l'ensemble du territoire de la municipalité.
- 2) Visiter, examiner, effectuer des tests, prendre des photographies, prélever des échantillons sur toute propriété mobilière ou immobilière entre 7 h et 19 h ainsi que l'intérieur et l'extérieur des habitations, bâtiments ou édifices quelconques pour constater le respect du présent règlement;

Demander que des essais et des expertises soient effectués pour vérifier la qualité d'un matériau, d'un équipement ou d'une installation et qu'une attestation de conformité soit émise par une personne qualifiée et reconnue par le fonctionnaire désigné;

Lors de ces visites, le propriétaire ou l'occupant de ces propriétés, bâtiments et édifices doit, s'il y a lieu, répondre aux questions posées par le fonctionnaire désigné et ne doit en aucun temps l'empêcher ou l'intimider dans l'exécution de ses fonctions.

- 3) Demander la réalisation d'une intervention d'extermination lorsque la présence de vermine est constatée ainsi que le dépôt d'un rapport d'un exterminateur confirmant que l'intervention a permis d'éliminer la présence de vermine.
- 4) Aviser les intervenants de la santé publique lorsque les causes de l'insalubrité pourraient être imputables à la santé mentale, physique ou psychologique de l'occupant.
- 5) Faire rapport au conseil municipal de toute contravention au présent règlement.
- 6) Faire un rapport au conseil de ses activités, et ce, conformément aux exigences du conseil.

Chapitre 3 : Salubrité et occupation

3.1 Immeubles visés

Le présent chapitre s'applique à tous les logements, toutes les habitations et tous les bâtiments ou partie de bâtiment servant à héberger des personnes. Il s'applique également aux roulottes permanentes situées sur un camping et hébergeant des personnes pour plus de 30 jours.

3.2 État de salubrité

Une habitation doit, en tout temps, être maintenue dans un bon état de salubrité. Les travaux d'entretien et de réparation requis pour maintenir ce bon état de salubrité doivent être exécutés dans les meilleurs délais.

3.3 Causes d'insalubrité

Les causes d'insalubrité suivantes sont prohibées et doivent être supprimées :

- 1) La malpropreté, la détérioration ou l'encombrement des lieux;
- 2) La présence d'animaux morts;
- 3) La présence, l'entreposage ou l'utilisation de produits ou de matières qui dégagent une odeur nauséabonde ou une vapeur toxique;
- 4) L'accumulation d'ordures ménagères, de déchets ou de matières recyclables, ailleurs que dans des récipients ou, à l'intérieur du bâtiment, dans un local non prévu à cette fin;
- 5) L'encombrement d'un moyen d'évacuation;
- 6) La présence d'un obstacle empêchant la fermeture et l'enclenchement d'une porte dans une séparation coupe-feu exigée;
- 7) La présence de glace ou de condensation sur une surface intérieure d'un bâtiment autre qu'une fenêtre;
- 8) La présence d'accumulation d'eau ou d'humidité causant une dégradation de la structure des matériaux ou des finis ou la présence de moisissure;
- 9) L'amas de débris, de matériaux, de matières décomposées ou putréfiées, d'excréments ou d'autres sources de malpropreté;
- 10) La présence de vermine, de rongeurs, d'insectes, d'oiseaux, de chauve-souris, de moisissures visible ou de champignons ainsi qu'une condition qui favorise leur prolifération;
- 11) La dégradation d'un élément de la structure, de l'isolation ou des finis affecté par une infiltration d'eau ou par un incendie.

Chapitre 4 : Habitations

4.1 Immeubles visés

Le présent chapitre s'applique à tous les logements, toutes les habitations et tous les bâtiments ou partie de bâtiment servant à héberger des personnes. Il s'applique également aux roulottes permanentes situées sur un camping et hébergeant des personnes pour plus de 30 jours.

Section 1 : Équipement de base d'une habitation

4.1.1 Équipements de base d'une habitation

Une habitation doit être pourvue de systèmes d'alimentation en eau potable, d'évacuation des eaux usées et de drainage ainsi que d'installation permanente de chauffage et d'éclairage électrique devant être maintenus en bon état de fonctionnement et pouvant servir aux fins auxquelles ils sont destinés.

4.1.2 Salle de bain et cabinet d'aisance

Une salle de bain et un cabinet d'aisance doivent être séparés des autres pièces. La salle de bain et le cabinet d'aisance peuvent être combinés dans la même pièce.

4.1.3 Alimentation en eau froide et en eau chaude

Un évier de cuisine, un lavabo et une baignoire ou une douche doivent être alimentés en quantité suffisante en eau froide et en eau chaude. L'eau chaude doit pouvoir être disponible à une température d'au moins 50° C.

4.1.4 Raccordement d'un appareil sanitaire

Un appareil sanitaire (évier, lavabo, toilette, bain, douche, lave-vaisselle, etc.) doit être raccordé directement au réseau de plomberie d'évacuation des eaux usées.

4.1.5 Installation de chauffage

Une habitation doit être munie d'une installation permanente de chauffage en bon état de fonctionnement permettant de desservir chacune des pièces et des espaces du bâtiment.

4.1.6 Température dans un logement

L'installation de chauffage doit permettre à l'occupant d'obtenir une température d'au moins 20 °C dans toutes les pièces d'un logement. La température est mesurée au centre de la pièce à 1 mètre du sol.

4.1.7 Température dans les espaces contigus à un logement

Tous les espaces à l'intérieur d'une habitation qui sont contigus à un logement doivent être maintenus à une température d'au moins 15°C. La température est mesurée au centre de la pièce à 1 mètre du sol.

4.1.8 Portes et fenêtres

Les portes et les fenêtres ainsi que leur cadre doivent être remis en état ou remplacés, sans délai, lorsqu'ils sont détériorés. Tout verre brisé doit être remplacé sans délai.

Les fenêtres d'un logement doivent être pourvues, du 31 octobre d'une année au 30 avril de l'année suivante, de contre-fenêtres à moins qu'elles ne soient munies d'un double vitrage. Durant les autres mois de l'année, des moustiquaires doivent être installées à la grandeur des parties mobiles des fenêtres.

4.1.9 Équipements de base d'un logement

Un logement doit, au minimum, être pourvu de chacun des éléments suivants : un évier de cuisine, une toilette, un lavabo et une baignoire ou une douche.

Section 2 : Éclairage et ventilation

4.2.1 Installation électrique

L'installation électrique d'une habitation doit assurer l'éclairage de toutes les pièces à l'intérieur d'un logement, des espaces communs, des escaliers intérieurs et des entrées communes. L'intensité moyenne de l'éclairage doit être d'au moins 50 lux.. Chaque pièce habitable doit être desservie par au moins une prise de courant.

4.2.2 Ventilation naturelle

Une salle à manger, une salle de séjour (salon) ainsi qu'une chambre à coucher doivent être ventilées par une circulation naturelle de l'air au moyen d'une ou plusieurs fenêtres donnant directement sur l'extérieur.

4.2.3 Ventilation d'une salle de bain et d'un cabinet d'aisance

Une salle de bain et un cabinet d'aisance doivent être ventilés au moyen d'une fenêtre donnant directement sur l'extérieur ou d'une installation de ventilation mécanique expulsant l'air à l'extérieur.

4.2.4 Cuisinière

Lorsqu'un conduit d'évacuation est relié à une hotte de cuisinière ou à un ventilateur installé au-dessus d'une cuisinière, celui-ci doit être maintenu en bon état de fonctionnement.

À défaut que la hotte de cuisinière ou le ventilateur soit pourvu d'un tel conduit d'évacuation il doit comporter un filtre à graisse ou à charbon maintenu en bon état.

4.2.5 Ouvertures

Une ouverture de ventilation, à l'exception d'une fenêtre, doit être protégée contre les intempéries, les insectes et les rongeurs.

Chapitre 5 : Entretien

5.1 Immeubles visés

Le présent chapitre s'applique à tous les bâtiments, peu importe leur usage. Il s'applique également aux roulottes utilisées pour plus de 30 jours en faisant les adaptations nécessaires.

5.2 Parties constituantes d'un bâtiment

Les parties constituantes d'un bâtiment doivent être maintenues en état et doivent pouvoir remplir la fonction pour laquelle elles ont été conçues. Elles doivent être traitées, réparées ou remplacées de façon à pouvoir remplir cette fonction.

5.3 Infiltration

Tout élément de la structure, de l'isolation ou des finis affecté par une infiltration d'eau ou par un incendie doit être nettoyé, asséché complètement ou remplacé de façon à prévenir et à éliminer la présence d'odeur ou de moisissure et leur prolifération. Les matériaux affectés par le feu qui ne respectent plus leur qualité première doivent être remplacés.

5.4 Étanchéité de l'enveloppe extérieure et de ses composantes

L'enveloppe extérieure d'un bâtiment, tel une toiture, un mur extérieur ou un mur de fondation ainsi que leurs composantes qui consistent notamment en des portes, des fenêtres, des cadres, des lanterneaux et des ouvrages de métal doivent être étanche.

5.5 Intrusion d'animaux nuisibles

Les surfaces et composantes extérieures d'un bâtiment ou d'une construction doivent être conçues et entretenues afin d'empêcher l'intrusion de volatiles, de vermine, de rongeurs, d'insectes ou d'autres animaux nuisibles à l'intérieur du bâtiment et des murs. Ces surfaces doivent demeurer d'apparence uniforme et ne pas être dépourvues de leur recouvrement. Elles doivent être, le cas échéant, protégées par l'application de peinture, de vernis ou par un enduit correspondant aux matériaux à protéger.

5.6 Revêtement

Un revêtement qui s'effrite ou menace de se détacher doit être réparé ou remplacé.

5.7 Plancher

Un plancher doit être maintenu en bon état et ne doit pas comporter de planches mal jointes, tordues, brisées ou pourries ou tout autre défaut qui pourrait être dangereux ou causer un accident.

5.8 Puits d'aération ou d'éclairage

Un puits d'aération ou d'éclairage doit être maintenu en bon état et être propre et libre de toute obstruction. Les parties mobiles des ouvertures du puits doivent être étanches et en bon état de fonctionnement.

5.9 Vide sanitaire, cave et sous-sol

Le sol d'un vide sanitaire, d'une cave ou d'un sous-sol doit être sec et aménagé de manière à prévenir ou à éliminer l'infiltration d'eau, le dégagement d'humidité et la prolifération de vermine, de rongeurs ou d'insectes.

5.10 Cabinet d'aisance et salle de bain

Le plancher d'une salle de bain ou d'un cabinet d'aisance ainsi que les murs autour d'une douche ou d'un bain doit être recouverts d'un fini ou d'un revêtement étanche et maintenus en bon état pour empêcher l'infiltration d'eau dans une cloison adjacente.

Chapitre 6 : Infractions, sanctions et recours

6.1 Élimination d'une cause d'insalubrité

Lorsque le fonctionnaire désigné constate, dans une habitation, une cause d'insalubrité, il peut faire parvenir au propriétaire et, s'il y a lieu à l'occupant de cette habitation, un avis écrit lui enjoignant, dans le délai qu'il détermine, de la faire disparaître ou de faire les travaux nécessaires pour empêcher qu'elle ne se manifeste de nouveau.

6.2 Élimination d'une dérogation relative à l'entretien et à l'occupation

Lorsque le fonctionnaire désigné constate, dans une habitation ou un bâtiment, une dérogation à l'une ou l'autre des dispositions des chapitres 4 et 5, il peut faire parvenir au propriétaire de cette habitation ou de ce bâtiment un avis écrit lui enjoignant, dans le délai qu'il détermine, de corriger cette dérogation.

6.3 Amende

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$ pour une première infraction, de 800 \$ à 1 000 \$ pour une seconde infraction et de 1 000 \$ pour toute infraction subséquente, le tout avec frais.

Lorsque l'infraction continue, elle constitue jour par jour, une offense séparée et la pénalité indiquée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction. Le tout sans préjudice aux autres recours qui peuvent être exercés contre lui.

6.4 Application du code de procédure

Les poursuites entreprises, en vertu du présent règlement, sont intentées et jugées, conformément aux dispositions du Code de procédure pénale (L.R.Q. c.C-25.1); les jugements rendus sont exécutés conformément aux dispositions du code.

6.5 Constat d'infraction

Le fonctionnaire désigné est autorisé à délivrer au nom de la municipalité des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

6.6 Autres recours

En plus des recours prévus au présent règlement, le conseil municipal peut exercer tout autre recours nécessaire à l'application du présent règlement.

Chapitre 7 : Dispositions finales

7.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Roland Montpetit, maire

Anik Morin, secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le 2 mai 2017

Adoption premier projet de règlement le 2 mai 2017

Adopté le 7 juin 2017

Affiché le 8 juin 2017

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MUNICIPAL RM06-2017 RELATIF À UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTIONS SUR LES CHEMINS PONT-DE-BOIS ET HAUTES-CHUTES

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Roger Laurent, qu'à une séance ultérieure, un règlement d'emprunt relatif **À DES TRAVAUX DE RÉFECTIONS SUR LES CHEMINS PONT-DE-BOIS ET HAUTES-CHUTES** sera présenté pour adoption.

17-06-120

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Val-des-Bois souhaite emprunter par billets pour un montant total de 366 100 \$ qui sera réalisé le 13 juin 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
RM07-2003	343 100 \$
RM07-2003	23 000 \$

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros RM07-2003, la Municipalité de Val-des-Bois souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Laviolette

ET RÉSOLU QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 juin 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 juin et le 13 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018.	32 500 \$	
2019.	33 400 \$	
2020.	34 300 \$	
2021.	35 100 \$	
2022.	36 100 \$	(à payer en 2022)
2022.	194 700 \$	(à renouveler)

ET QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros RM07-2003 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 juin 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

SOUSSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	6 juin 2017	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	1,9118 %
Montant :	366 100 \$	Date d'émission :	13 juin 2017

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

32 500 \$	1,30000 %	2018
33 400 \$	1,40000 %	2019
34 300 \$	1,60000 %	2020
35 100 \$	1,80000 %	2021
230 800 \$	2,00000 %	2022

Prix : 98,61200

Coût réel : 2,26903 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

32 500 \$	2,41000 %	2018
33 400 \$	2,41000 %	2019
34 300 \$	2,41000 %	2020
35 100 \$	2,41000 %	2021
230 800 \$	2,41000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,41000 %

3 - CD DU COEUR-DES-VALLEES

32 500 \$	2,57000 %	2018
33 400 \$	2,57000 %	2019
34 300 \$	2,57000 %	2020
35 100 \$	2,57000 %	2021
230 800 \$	2,57000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,57000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Laviolette

ET RÉSOLU QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

ET QUE la Municipalité de Val-des-Bois accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 13 juin 2017 au montant de 366 100 \$ effectué en vertu des

règlements d'emprunts numéros RM07-2003. Ces billets sont émis au prix de 98,61200 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

ET QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité.

17-06-122

PROJET DE LOI N° 122 - DEMANDE D'ADOPTION DU PROJET DE LOI AVANT LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 5 NOVEMBRE 2017

ATTENDU QUE le dépôt du projet de loi n° 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;

ATTENDU QU'avec le projet de loi n° 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement;

ATTENDU QUE donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec;

ATTENDU QUE le projet de loi n° 122 fait suite à des revendications de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) depuis plus de 30 ans;

ATTENDU QUE la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi n° 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;

ATTENDU QUE les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Martin

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de Val-des-Bois demande aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi n° 122;

ET QUE le conseil municipal de Val-des-Bois demande qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi n° 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017;

IL EST DE PLUS RÉSOLU qu'une copie de la présente résolution soit acheminée au député de Papineau, monsieur Alexandre Iracà, ainsi qu'au président de la FQM, monsieur Richard Lehoux.

Adoptée à l'unanimité.

17-06-123

FORMATION ADMQ – ÉLECTION MUNICIPALE 2017

ATTENDU les élections municipales du 5 novembre prochain;

ATTENDU QUE la formation vise à nous informer d'importants changements;

ATTENDU QUE ces changements vont, en grande partie, reposer sur les épaules des directeurs généraux locaux et régionaux;

ATTENDU QUE cette formation est d'une importance pour la directrice générale et secrétaire-trésorière;

ATTENDU QUE la formation se donnera à Gatineau, le 30 août prochain et inclue le matériel et le repas pour un coût de 304,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Laviolette

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice générale à participer à la formation offerte par l'ADMQ et décrète une dépense de 304,00 \$ représentant les frais de matériels et repas;

ET QUE les frais de déplacement lui soient remboursés sur présentation de pièce justificative.

Adoptée à l'unanimité.

17-06-124

MANDAT D'INGÉNIERIE – TRAVAUX DE RÉFECTIONS SUR LES CHEMINS PONT-DE-BOIS ET HAUTES-CHUTES

ATTENDU le Plan d'intervention en infrastructures routières locales déposé par la MRC auprès du Ministère des Transports, de la mobilité durable et l'électrification des transports (MTMDET) en 2015;

ATTENDU QUE ledit plan comportait 4 segments sur le territoire de la municipalité de Val-des-Bois, sélectionnés pour travaux divers;

ATTENDU la demande de subvention déposée dans le cadre du programme du Réhabilitation du réseau routier local (RRRL) au MTMDET en novembre 2015;

ATTENDU qu'afin de finaliser la demande de subvention et d'ajuster le coût estimé des travaux, il est nécessaire de mandater un ingénieur afin de préparer les plans et devis pour l'ensemble des 4 segments;

ATTENDU l'offre de service reçu du Service d'ingénierie de la MRC de Papineau au coût de 8 747,00 \$ pour effectuer l'ensemble des travaux;

ATTENDU QUE l'offre de service fait partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Roger Laurent

ET RÉSOLU QUE ce conseil retienne les services du Service d'ingénierie de la MRC de Papineau au coût de 8 747,00 \$ pour la préparation des plans et devis relatifs aux travaux de réfection des segments 2-1, 2-2, 2-3 et 2-4 situés sur les chemins Pont-de-Bois et Hautes-Chutes prévue au PIIRL afin de compléter la demande de subvention dans le cadre du programme RRRL du MTMDET;

ET QUE cette dépense soit affectée à la subvention du programme TECQ 2014-2018.

Adoptée à l'unanimité.

17-06-125

APPUI FINANCIER AU 20^e TOURNOI DE GOLF DE LA FONDATION DE LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE

ATTENDU QUE la Fondation de la réussite éducative au Cœur-des-Vallées organise son 20^e tournoi de golf le 18 août prochain au Club de golf de Buckingham;

ATTENDU QUE l'argent recueilli permettra à plusieurs des jeunes du territoire de réaliser des projets qui les amèneront sur le chemin de la réussite;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'appui financier à cet effet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Martin

ET RÉSOLU QUE ce conseil octroie une aide financière de 200,00 \$ à la Fondation de la réussite éducative au Cœur-des-Vallées dans le cadre de leur campagne de financement en procédant à l'achat de deux billets pour le tournoi de golf du 18 août prochain au Club de Golf de Buckingham.

Adoptée à l'unanimité.

17-06-126

APPUI FINANCIER – UMQ FOND DÉDIÉ AUX INONDATIONS PRINTANIÈRES AU QUÉBEC

ATTENDU les inondations printanières au Québec;

ATTENDU QUE devant l'ampleur de cette tragédie, l'UMQ a lancé un appel à la solidarité à l'ensemble du monde municipal pour venir en aide aux sinistrés;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois souhaite contribuer financièrement au fonds mis en place par la Croix-Rouge canadienne pour leur venir en aide;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Val-des-Bois autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à envoyer la somme de 200,00 \$ à la Croix-Rouge canadienne à titre de contribution au fonds dédié aux inondations du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

17-06-127

AIDE FINANCIÈRE AU MOUVEMENT ARTS ET CULTURE POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS DANS LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le Mouvement Arts et Culture organise des activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec et demande une aide financière et la présence du service des incendies lors de cet événement;

ATTENDU QUE des sommes sont disponibles au budget courant pour les activités culturelles et de loisirs;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Martin

ET RÉSOLU QU'une somme de 300,00 \$ soit remise au Mouvement Arts et Culture pour l'organisation des activités de la Fête nationale du Québec;

ET QUE le service des incendies soit autorisé à être présent lors du feu de joie pour la protection des lieux et des participants.

Adoptée à l'unanimité.

17-06-128

PROTOCOLE D'ENTENTE – ENTRETIEN DU CHEMIN O.-PRÉVOST

ATTENDU QUE l'article 70 de la loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'entretenir une voie privée ouverte au public, par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU QU'une Municipalité peut imposer une tarification pouvant être incluse aux comptes de taxes des propriétaires concernés;

ATTENDU QUE 17 des 21 propriétaires du chemin O.-Prévoist, soit plus de 80 %, ont signé une pétition demandant à la Municipalité de procéder à la signature de contrats concernant l'entretien de ce chemin et de récupérer les frais encourus sur leurs comptes de taxes;

ATTENDU QUE cette entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle y était ici au long reproduite;

ATTENDU QUE ce conseil accepte les modalités spécifiées dans l'entente;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Denise Larocque

ET RÉSOLU QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Val-des-Bois, le protocole d'entente entre la Municipalité et les propriétaires riverains du chemin O.-Prévoist;

ET QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Val-des-Bois et des propriétaires du chemin O.-Prévoist, les contrats relatifs à l'entretien avec l'entrepreneur proposé par les propriétaires concernés.

Adoptée à l'unanimité.

17-06-129

ACHAT DE PNEUS - CAMION À ORDURES

ATTENDU QU'il est nécessaire de changer les pneus du camion à ordures;

ATTENDU la plus basse soumission reçue de Pneus Robert Bernard Ltée au montant de 2 888,00 \$ plus les taxes applicables pour l'achat de huit (8) pneus;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Roger Laurent

ET RÉSOLU QUE l'inspecteur en voirie soit autorisé à acheter huit (8) pneus de Pneus Robert Bernard Ltée pour un montant de 2 888,00 \$ plus les taxes applicables et autorise la secrétaire-trésorière à effectuer le paiement.

Adoptée à l'unanimité.

17-06-130

DÉBROUSSAILLAGE DES CÔTÉS DE CHEMINS

ATTENDU QUE ce conseil désire faire effectuer le débroussaillage des côtés de chemins municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu qu'une (1) soumission;

ATTENDU QUE la soumission des Entreprises Lyen Boudrias Inc. au taux de 35,00 \$ par kilomètre;

ATTENDU QUE le coût de cet entretien a été prévu au budget régulier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Roger Laurent

ET RÉSOLU QUE ce conseil retienne les services des Entreprises Lyen Boudrias Inc. au taux de 35,00 \$ par kilomètre afin d'effectuer le débroussaillage des côtés de chemins municipaux.

Adoptée à l'unanimité.

17-06-131

ACHAT DE VÊTEMENTS POUR LE SERVICE DES INCENDIES

ATTENDU QUE sous la recommandation du directeur du Service des incendies, il opportun d'effectuer l'achat des vêtements pour les pompiers volontaires;

ATTENDU QUE l'achat consiste en neuf (9) uniformes complets pour les nouveaux pompiers volontaires ainsi que de 20 t-shirts manches courtes et manches longues pour l'ensemble de la brigade;

ATTENDU QUE les fonds nécessaires à l'achat de ces vêtements sont disponibles au budget courant;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Laviolette

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une dépense maximale de 2 800,00 \$ plus taxes applicables pour l'achat de vêtements;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette dépense soit partagée avec la municipalité de Bowman selon le protocole d'entente en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

17-06-132

RÉVISION DES POLITIQUES DE LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale de Val-des-Bois/Bowman désire effectuer des changements à la politique pour les frais de retard et les frais d'inscription pour les non-résidents;

ATTENDU QUE la présente politique abroge et remplace la précédente politique approuvé par la résolution 14-06-104;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abolir le montant maximum à déboursier pour tout retard qui était de 6,00 \$;

ATTENDU QUE lorsque le montant du retard excédera la valeur du prêt, l'utilisateur sera facturé (pour le montant du livre ou autre article emprunté) et aucun prêt ne sera permis tant que l'amende ne sera remboursée pour tous les membres de la famille habitant la même adresse;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Denise Larocque

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la municipalité de Val-des-Bois accepte la nouvelle politique de la bibliothèque Val-des-Bois/Bowman, notamment:

Frais de retard :

VOLUME : 0,10 \$ par volume par jour ouvrable
VIDÉO & DVD: 0,25 \$ par jour ouvrable par vidéo ou dvd

Politique de frais d'inscription pour les non-résidents :

Les frais d'inscription des non-résidents des deux (2) municipalités seront de, et ce pour une période de deux ans:

FAMILLE : 20,00 \$ + 1,00 \$ par carte plastifiée (20 volumes maximum)

ADULTE : 8,00 \$ + 1,00 \$ par carte plastifiée (5 volumes maximum)

ENFANT : 6,00 \$ + 1,00 \$ par carte plastifiée (5 volumes maximum)

DIVERS

Remplacement de carte perdue: 2,00 \$.

- Aucun bien culturel ne sera prêté à l'abonné s'il y a amende au dossier
- Inscription : enfants de 13 ans et moins; signature obligatoire d'un parent ou tuteur
- Renouvellement d'un volume régulier : 3 renouvellements maximum, sauf s'il y a une réservation pour un autre usagé
- Aucun renouvellement pour les nouveautés.

Adoptée à l'unanimité.

17-06-133

FESTIVITÉ

ATTENDU QUE les municipalités de Val-des-Bois et de Bowman, via l'entremise du Service des loisirs et de la culture, désirent organiser une grande fête d'été;

ATTENDU QU'un budget est nécessaire à l'organisation d'une telle activité;

ATTENDU QUE les revenus de la vente des billets d'accès devraient rembourser le coût d'organisation;

ATTENDU QUE des sommes sont disponibles au budget courant pour les activités de loisirs;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière et la responsable du service des loisirs et de la culture, soient autorisées à encourir des frais maximaux de 7 000,00 \$ pour l'organisation du FestivÉté 2017;

ET QUE, suite aux festivités, 50 % de la dépense nette soit facturé à la municipalité de Bowman.

Adoptée à l'unanimité.

17-06-134

AIDE FINANCIÈRE – TOURNOI DE BALLE FAMILIAL

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb, conseil 6045, organisent un tournoi de balle familial, mixte, du 21 au 23 juillet prochain et demandent une aide financière;

ATTENDU QUE des sommes sont disponibles au budget courant pour les activités de loisirs;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QU'une somme de 300,00 \$ soit remise au Chevaliers de Colomb, conseil 6045 pour l'organisation des activités du Tournoi de balle familiale 2017.

Adoptée à l'unanimité.

17-06-135

**DEMANDE D'UNE CARTE DE CRÉDIT COMMERCIAL « AFFAIRES »
SERVICES DE CARTES DESJARDINS POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET
DE LA CULTURE**

ATTENDU QUE la responsable du service des loisirs et de la culture fait régulièrement des achats pour les diverses activités, le Centre communautaire et autres;

ATTENDU QU'il serait opportun d'avoir une carte de crédit afin d'effectuer des achats qui ne peuvent être portés à un compte;

ATTENDU QUE la Municipalité désire avoir une limite de crédit maximale de 5 000,00 \$;

ATTENDU QUE la détentrice de la carte sera, madame Émilie Joanisse, responsable du service des loisirs et de la culture;

ATTENDU QUE ce conseil désire obtenir une carte de crédit commercial « Affaires » de Visa Desjardins;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Diane Martin

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la directrice générale/secrétaire-trésorière, à présenter à SERVICES DE CARTES DESJARDINS une demande de carte de crédit commercial « Affaires » ayant une limite de 5 000,00 \$ au nom de la municipalité de Val-des-Bois et à l'usage de madame Émilie Joanisse;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la directrice générale/secrétaire-trésorière est autorisée à signer pour et au nom de la municipalité de Val-des-Bois tout document nécessaire ou utile pour donner effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité.

2017-06-136

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE CENTRE
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE la municipalité de Bowman désire signer une entente de service concernant l'utilisation du Centre communautaire;

ATTENDU QUE les organismes à but non-lucratif des deux municipalités utilisent le Centre communautaire pour leurs diverses rencontres et activités;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Dicaire

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Val-des-Bois autorise le maire et la directrice générale à signer le dit protocole d'entente concernant le Centre communautaire, pour et au nom de la municipalité de Val-des-Bois.

Adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, secrétaire-trésorière

17-06-137

LEVÉE DE LA SÉANCE (20 h 20)

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Roger Laurent

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....
Roland Montpetit, maire

.....
Anik Morin, secrétaire-trésorière

Je, Roland Montpetit, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.